



COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE ET ALLEE DES MARRONNIERS

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

Considérant que les Ampélofolies du Cabardès sont organisées place de l'Eglise et Allée des Maronniers et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de fermer cette place par des barrières.

ARRETÉ

Article 1 : du jeudi 18 janvier 2024 à 8 h au mardi 30 janvier 2024, le stationnement sera interdit Place de l'église et Allée des MARRONNIERS.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 11 janvier 2024

Le Maire

Gérard VALLET

